Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_18-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 08 septembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER (arrivée à 20h05), Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme FINAS à Mme DESMAS
M. AFRICA à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **02 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

OPERATION DE RENATURATION DES COURS DE L'ECOLE DE LA CHESNAYE : ACCEPTATION DU FONDS METROPOLITAIN DE TRANSITION ECOLOGIQUE (FMTE)
08-09-2026-18 **PJ8**

Rapporteure : M. Götz-Ova

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de Rennes Métropole n°C23.172 en date du 16 novembre 2023 approuvant les termes du nouveau dispositif du fonds métropolitain de transition écologique (FMTE) et de soutien à l'investissement communal par Rennes Métropole,
Vu le budget principal 2026,

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours.

Cet article, codifié à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par courrier en date du 25 novembre 2025, la Commune a sollicité un fonds de concours auprès de Rennes Métropole, au titre du groupe 3 « Biodiversité Nature », pour l'opération de « Réaménagement et renaturation des cours d'école élémentaire et maternelle de la Chesnaye ».

Le coût estimatif de l'opération au stade APD était de 505 877 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_18-DE

Suite à l'analyse du détail estimatif par les services de Rennes Métropole et conformément au règlement du FMTE stipulant que « *les équipements mobiliers ou annexes ne peuvent être intégrés dans l'assiette éligible* » il a été décidé de soustraire du coût total estimatif du projet un montant de 72 500 €, correspondant aux équipements mobiliers inéligibles.

En conséquence, après déduction du montant de ces équipements, le montant total éligible au titre du FMTE est établi à 433 377 € HT.
Sur la base d'un taux d'intervention arrêté à 30 %, la subvention accordée s'élève ainsi à 130 013 €.

Le Bureau métropolitain, par décision n° B2026-097 en date du 05 mars 2026, a décidé d'accorder un fonds de concours à la commune de Mordelles d'un montant de 130 013 € sur la base du montant éligible du projet de 433 377 €.

Conformément au second aliéna de l'article L 5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Aussi, si le montant définitif de l'opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le FMTE sera réduit afin qu'il soit au plus égal à la part autofinancée par la commune.

Le début des travaux est prévu en 2027 pour une fin d'exécution en 2029.

La convention d'attribution du fonds de concours entre Rennes Métropole et la commune de Mordelles, annexée à la présente délibération, prend effet à compter de sa notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours.

La commission finances et moyens généraux a rendu un avis favorable le 26 août 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'accepter le fonds de concours attribué par Rennes Métropole d'un montant de 130 013 € comme détaillé ci-dessus.
- D'approuver la convention ci-annexée d'attribution du fonds métropolitain de transition écologique pour le réaménagement et la renaturation des cours d'école élémentaire et maternelle de la Chesnaye.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF